

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W21-798911

166969

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 93A2

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

CHAOUQUI MUSTAFA

Date de naissance :

03.04.1974

Adresse :

Hy Hy ABDELLAH RUE 160 N° 78
CARA

Tél. : 0663285840

Total des frais engagés : 54.00 Dhs

Docteur BENAMAR Faical

*Maladies & Chirurgie des Yeux
23, Rue du Prince Moulay Abdellah
Casablanca - Tél : 022.22.05.66*

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Cachet du médecin :

Date de consultation : 16.06.23

Nom et prénom du malade : Mme CHAOUQUI AICHA

Age : 20 ANS

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : VICE DE REFRACTION

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 26/06/2019

Signature de l'adhérent(e) :

VOLET ADHERENT

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
16...06..	23....C2.....		300....DH.....	INP : 091020891

Docteur BENAMAR Faical
Maladies & Chirurgie des Yeux
23, Rue du Prince Moulay Abdellah

EXECUTION DES ORDONNANCES

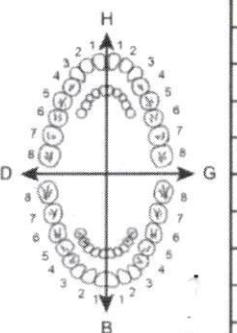
ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXI HAIBES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
Bd Kods Inara II N°23 Ain Chock Casablanca	15/11/13					5109,-

VOLET ADHERENT

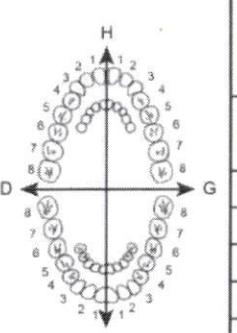
* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.



O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

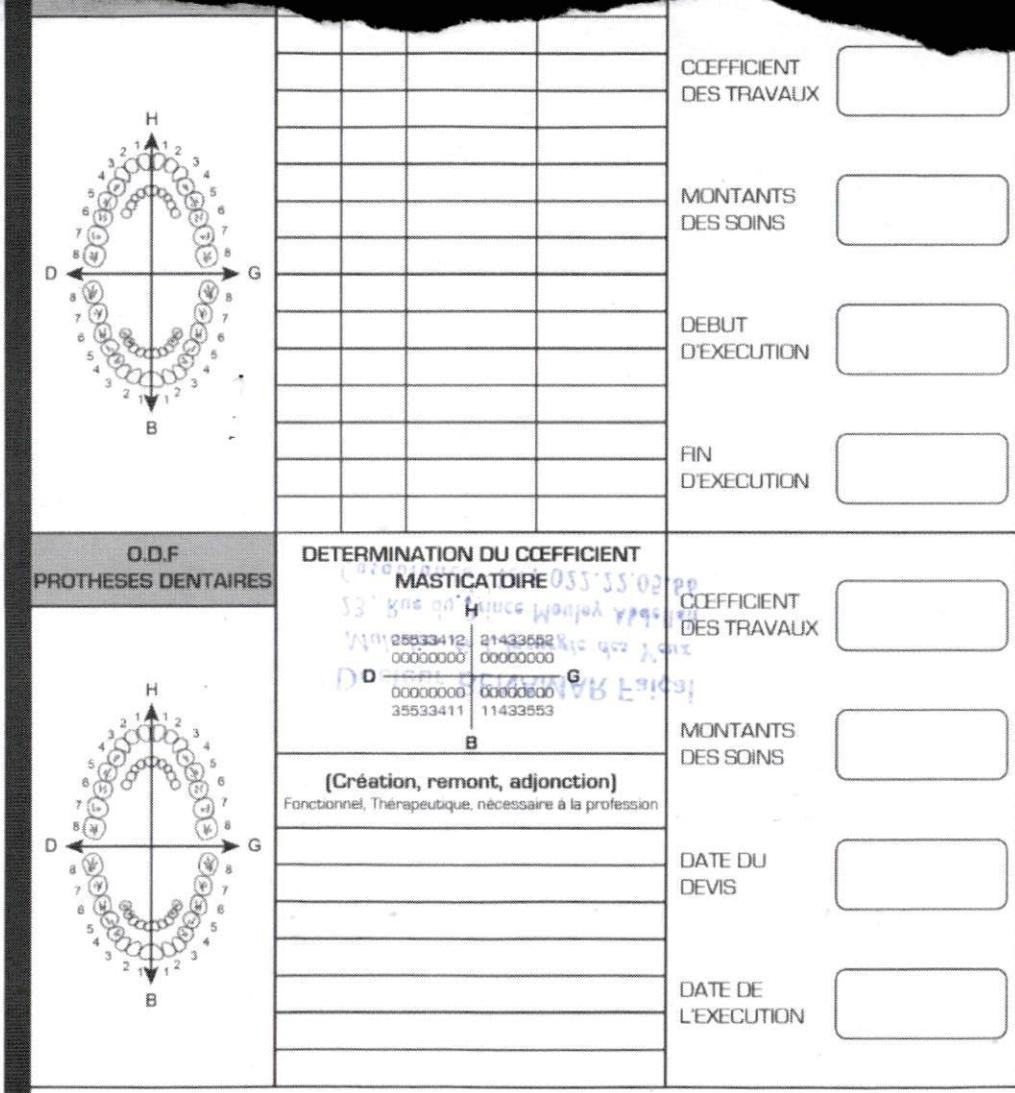
DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATIF

D	25533412 00000000	21433682 00000000	G
	00000000 35533411	00000000 11433553	E



(Création, remont, adjonction)

[View all posts by **John**](#) [View all posts in **Uncategorized**](#)



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur BENAMAR Faïçal
MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

الدكتور بنعمار فيصل

أمراض و جراحة العينين

SPECIALISTE
DIPLOME DE LA FACULTE DE MEDECINE
DE MONTPELLIER

اختصاصي

خريج كلية الطب بمنبولي

23, Rue du Prince My Abdellah
CASABLANCA
Téléphone : 05 22 22 05 66

زنقة الأمير مولاي عبد الله

الدار البيضاء

الهاتف : **05 22 22 05 66**

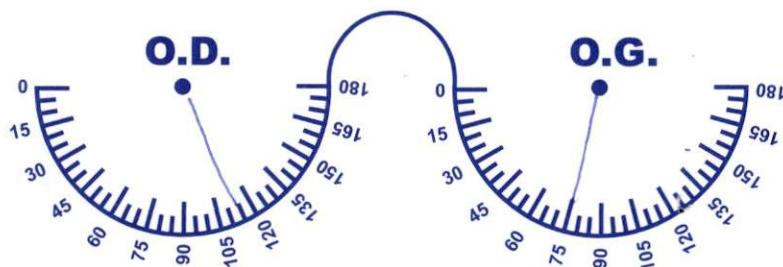
Casablanca, le

16 - 06 - 23

الدار البيضاء في

N° 118 682

VERRES pour M^{me} CHAOUQUI AICHA



(115 - 0,50) cyl - 6 sph

Loin (75 - 0,75) cyl - 5,50 sph

Près

Type de monture

Verres Incassables

Antireflet

Anti U.V. bleu



Docteur BENAMAR Faïçal
Maladies & Chirurgie des Yeux
23, Rue du Prince Moulay Abdellah
Casablanca - Tél : 052.22.05.66

AL HORRIA OPTIQUE

Ain Chock, Bd Al Qods,
Inara 2 N° 23
Casablanca



بصريات الحرية

عين الشق، شارع القدس
إنارة 2 رقم 23
الدار البيضاء

Tél. : 05 22 21 52 03

ICE : 00177430000066 - IF : 51457135 - TP : 34048956 - CNSS : 4406973 - RC : 419894

F.

0005773

Docteur : R.C.N / A.Y.A.H F.A.I.S.A.L
Mr. : C.H.A.O.U.D.H.I A.S.C.H.A

Nomenclature :

Montures :

VL

OPTIQUE

16.00,-

VP

Type de verres :

OPTIQUE

* VISION DE LOIN :

OD :

Axe : 115°

Cyl :

0.50

Sph :

6.00

1750,-

OG:

Axe : 75°

Cyl :

0.75

Sph :

5.00

1750,-

* VISION DE PRES :

OD :

Axe :

Cyl :

Sph :

OG:

Axe :

Cyl :

Sph :

Add :

= 5100,-

Total : Ciny M.R.P. cont. D.11

Date : 15 / 8 / 95

